

Image not found or type unknown



Cccc

Par **Visiteur81960**, le **25/01/2011 à 18:59**

CCCCCCC

Par **mimi493**, le **25/01/2011 à 20:01**

[citation]la mère ne travaille pas est reconnue handicapée alors qu'elle n'a aucun handicap.[/citation]

Vous n'êtes pas médecin, vous n'en savez rien.

Il y a eu un jugement. Le père doit s'y tenir. Il est normal qu'il paye une pension alimentaire, l'obligation de participer à l'entretien de son enfant n'est pas lié au fait de la voir.

Quant à l'autorité parentale, il veut faire quoi ?

L'enquête sociale il fallait la demander lors de l'audience au JAF.

Par **miac**, le **25/01/2011 à 20:15**

Bonjour

quand j'ai lu la réponse que fait mimi493 je me suis dit voila une personne qui n'a jamais rencontré de problèmes dans sa vie je lui souhaite que cela continue.

Quand au problème de Sylvia, je le comprends et il n'est pas si simple à résoudre la loi est par fois très bizarre .

il faut que le père de la jeune fille face faire une enquête sociale il n'est pas trop tard et il y aura un autre jugement.

je souhaite bon courage au papa et bien sur à Sylvia sa compagne car les père ont très rarement gain de cause dans ses affaires là.

Bonne soirée

Par **mimi493**, le **25/01/2011 à 21:12**

[citation]quand j'ai lu la réponse que fait mimi493 je me suis dit voila une personne qui n'a jamais rencontré de problèmes dans sa vie je lui souhaite que cela continue. [/citation]
Vous ne savez rien de ma vie et si vous aviez vécu ce que j'ai vécu, vous n'oseriez même pas dire ce que vous venez d'écrire, et nous sommes sur un forum juridique, pas sur "pere.pleurnichard.com". La loi est au contraire, très favorable aux hommes.

Si une fille de 16 ne veut plus voir le parent avec qui elle ne réside pas, personne ne pourra l'y contraindre sans des conséquences pouvant être dramatiques (fugue notamment). Il faut être plus intelligent que ça, renouer doucement des liens avec son enfant. La loi ne peut pas contraindre deux personnes à s'entendre.

Il est certain qu'avec une enquête sociale ça va aider à ce que la fille renoue avec son père une fois la crise d'adolescence finie, ça ne va pas du tout engendrer une rancune durable. Elle a 16 ans, donc elle saura répondre ce qu'il faut à l'assistante sociale (qui prendra RDV et qui trouvera un appart propre à manger par terre). C'est le demandeur de l'enquête sociale qui prétend, sans preuve, que la mère prend de la drogue, qui se permet, sans preuve, sans la moindre compétence, de remettre en doute la décision d'une commission d'experts, qui aura le mauvais rôle.

Par **miac**, le **25/01/2011 à 21:53**

c'est le demandeur de l'enquête sociale qui prétend, sans preuve, que la mère prend de la drogue, qui se permet, sans preuve, sans la moindre compétence, de remettre en doute la décision d'une commission d'experts, qui aura le mauvais rôle.

je suppose que vous savez que le demandeur prétend sans preuve car vous, vous connaissez très bien le dossier de cette famille? et vous pouvez affirmer ce que vous dite.

quelle prétention .

bonne soirée